



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 18

SGEC/2021/203
01/03/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Durant les vacances, le Ministère de l'Education Nationale a mis à jour, à plusieurs reprises, sa Foire aux Questions modifiant, notamment, certaines règles applicables en cas de contamination par le virus.

La présente note a pour objet de vous communiquer l'état des instructions au 1^{er} mars 2021. Cette note annule et remplace, en totalité, la note 17 (SGEC-2021-169). Les modifications par rapport à la note 17 sont surlignées en jaune.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. ORGANISATIONS DES REUNIONS

Si elles ne peuvent être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques, **les réunions** (instance de concertation, de décision, réunions nécessaires à la coordination pédagogique, etc.) **peuvent se tenir** au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque / respect de la distanciation d'un mètre entre les personnes) **à condition d'être limitées à 6 personnes**.

Les réunions conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent cependant être maintenues et organisées en visioconférence.

Ces réunions doivent se tenir selon la composition requise. On n'omettra pas, notamment, d'inviter les représentants des parents d'élèves à participer à ces conseils de classe organisés en visioconférence.

De même, et afin de limiter au maximum les situations conduisant à un brassage de personnes, les réunions parents-professeurs, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, sont vivement déconseillées en présentiel. Il est recommandé de les organiser à distance.

Toutefois, compte tenu de leur objet et des exigences particulières qui s'y attachent, les **conseils de discipline** d'élèves ne sont pas concernés par cette limitation. En conséquence, et lorsque l'équipement de l'établissement ou des familles ne permet pas une organisation à distance, ces conseils peuvent se tenir en présentiel. Il convient alors d'assurer le strict respect des consignes sanitaires. Quel que soit le moyen de télécommunication utilisé, le chef d'établissement doit veiller au bon déroulement des échanges entre les parties, au respect des droits de la défense et au caractère contradictoire des débats.

2. REGLES APPLICABLES EN CAS DE CONTAMINATION

Il convient désormais d'appliquer des règles différentes selon que la contamination provient de la forme ordinaire du virus ou d'un variant.

Ces règles vous sont présentées dans les tableaux ci-après

2.1. CONTAMINATION INDIVIDUELLE PAR LA FORME ORDINAIRE DU VIRUS

2.1.1. En maternelle

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève contaminé.	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	L'enseignant n'est pas cas contact. Tous les élèves de la classe sont cas contacts.	Isolement pendant 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Retour, sans obligation de test, à l'expiration du délai, s'il ne présente pas de symptôme évocateur de la Covid 19.
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		
1 enseignant ou personnel contaminé.	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Les élèves de la classe ne sont pas considérés systématiquement comme cas contacts.	
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

2.1.2. En élémentaire et second degré

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève contaminé.	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Appréciation des autorités sanitaires.	Isolement. Retour avec un test PCR ou antigénique négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Si pas de test ou test positif, retour 14 jours après le dernier contact avec le cas contaminé.
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		
1 enseignant ou personnel contaminé.	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction		
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

2.2. CONTAMINATIONS MULTIPLES PAR LA FORME ORDINAIRE DU VIRUS

En cas de contamination dans une même classe de 3 élèves, tous les élèves, de la classe sont considérés comme cas contacts à risque. Une étude approfondie, conduite par les autorités de santé détermine si les enseignants et personnels doivent également être considérés comme cas contacts.

2.3. CONTAMINATION CONFIRMÉE PAR UN VARIANT

Contamination	Règles applicables aux sujets contaminés	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
Par le variant britannique	La conduite à tenir est identique à celle en vigueur pour la forme ordinaire du virus (Cf. tableaux supra).		
	La fermeture de la classe peut être envisagée dès la survenance du premier cas de contamination.		
Par le variant brésilien ou sud-africain	<p>Isolement. Retour après nouveau test PCR négatif réalisé 10 jours après le dernier contact avec le cas contaminé. Si le deuxième test est positif, prolongation de l'isolement pendant 10 jours.</p>	Tous les élèves de la classe sont cas contacts. Une étude approfondie, conduite par les autorités de santé détermine si les enseignants et personnels doivent également être considérés comme cas contacts	<p>Fermeture de la classe</p> <p>Test PCR dès l'identification comme cas contact. Isolement. Retour après nouveau test PCR négatif réalisé 7 jour après le dernier contact avec le cas contaminé.</p>
	<p>Identification d'un élève comme cas contact d'un parent, d'un frère ou d'une sœur ou de toute personne vivant dans le même foyer.</p>		<p>Fermeture de la classe</p> <p>Test PCR dès l'identification comme cas contact. Isolement.</p>

2.4. SUSPICION DE CONTAMINATION PAR UN VARIANT

En cas de suspicion d'une contamination par un variant et en attente de l'identification du virus, la fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) est possible.

Elle est appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid-19 confirmés, du profil des cas (enseignants et/ou élèves), du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variant.

La décision de fermeture ne doit pas être systématique et doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.

Pour éclairer cette décision, les opérations de dépistage élargi doivent être prioritaires dans les établissements où la circulation d'une variante du virus est suspectée ou avérée.